

Du nouveau dans la conduite

6 nouvelles catégories de permis sont créées

AM	Pour les cyclomoteurs de moins de 50 cm ³ et les voiturettes. Équivalente à l'actuel Brevet de Sécurité Routière (BSR). Il n'entre pas dans le régime du permis à points. Il peut être délivré à partir de 14 ans pour la conduite des cyclomoteurs ou à 16 ans pour les voiturettes à l'issue d'une formation de 7 heures débouchant sur l'obtention du BSR.
A2	Pour les motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance n'excédant pas 35 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg. Cette catégorie intermédiaire pour la conduite des deux roues motorisés limite un titulaire de 18 ans aux motos de moins de 35 kW pendant deux ans.
C1	Pour les véhicules automobiles autres que ceux de la catégorie D et D1 dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 3,5 T et 7,5 T et qui sont conçus et construits pour le transport de 8 passagers au plus outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.
C1E	Pour les véhicules relevant de la catégorie C1 attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg. Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T. Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E est inférieur à 12 T.
D1	Pour les véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, 16 places assises maximum et d'une longueur n'excédant pas 8 mètres. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.
D1E	Pour les véhicules relevant de la catégorie D1 attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg.

PTAC : poids total autorisé en charge

Si votre permis a été délivré avant le 19 janvier 2013, il est valide jusqu'en 2033.

plus d'information sur
WWW.INTERIEUR.GOUV.FR
RUBRIQUE DÉMARCHES/PERMIS
DE CONDUIRE

Le nouveau permis de conduire européen



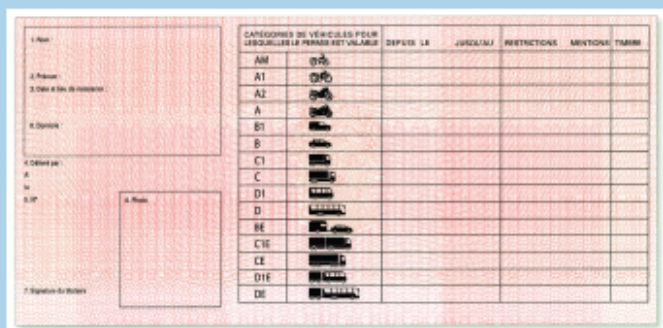
Un nouveau permis de conduire européen le 19 janvier 2013

Un permis harmonisé dans toute l'Europe*

Le 19 janvier 2013, tous les pays membres de l'Union européenne indiquent sur les permis de conduire les mêmes catégories de droit à conduire.

La libre circulation en est améliorée pour tous les usagers, particulièrement pour les professionnels de la route.

Les nouvelles catégories européennes de droits à conduire sont ajoutées sur le permis rose.



Au deuxième semestre 2013, un titre sécurisé au format carte de crédit entrera en vigueur. Il sera valable 15 ans.

* L'adoption d'un nouveau permis de conduire s'effectue en application de la directive européenne 2006/126 du 20/12/06.

Des nouvelles catégories européennes

Les nouvelles catégories touchent essentiellement les conducteurs de deux roues motorisées, et les professionnels de la route (AM, A2, C1, C1E, D1, D1E).

Seuls les nouveaux conducteurs, les personnes obtenant une nouvelle catégorie, les professionnels qui renouvellent leur permis, ou les personnes ayant déclaré une perte ou un vol se verront délivrer un nouveau permis de conduire.

Inutile d'aller en préfecture pour changer de permis de conduire.

Les permis délivrés avant le 19 janvier 2013 restent valides jusqu'en 2033.

Pour la conduite d'un deux roues de moins de 50 cm³, la détention d'un permis avec une catégorie nommée AM est obligatoire pour les jeunes qui atteignent 14 ans à compter du 19 janvier 2013.

Pour les autres personnes, la situation actuelle perdure sans démarche particulière. Tous les titulaires d'un permis B ont automatiquement le droit de conduire un véhicule de la catégorie AM.

LE PRINCIPE DU PERMIS A POINTS NE CHANGE PAS

Deux roues la conduite change

Conduire un deux roues de moins de 50 cm³

Une catégorie AM, équivalente du BSR est créée. Elle permet de conduire des cyclomoteurs de moins de 50 cm³ et des voiturettes. Le BSR reste valide.

Le permis AM est obtenu après une formation spécifique, délivrée par les écoles d'enseignement de la conduite automobile.

Des changements dans la catégorie A

L'âge d'accès à la catégorie A est modulé de 14 à 24 ans pour renforcer la prévention et la lutte contre l'insécurité routière.

Un principe de progressivité fixe des étapes selon la puissance des deux roues motorisés.

14 ans	AM	cyclomoteur < 50 cm ³
16 ans	A1	cyclomoteur de 50 à 125 cm ³
18 ans	A2	moto de 125 à 600 cm ³
24 ans	A	moto > 600 cm ³

Exception : un titulaire d'un permis A2 depuis plus de deux ans peut se voir délivrer, après une formation de 7 heures, un permis avec la catégorie A.